

14, RUE DE SCANDICCI - 93508 PANTIN CEDEX

TEL : 01.49.42.23.19 - FAX: 01.49.42.23.60

SITE INTERNET : [WWW.FSGT.ORG](http://WWW.FSGT.ORG)

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE FSGT AUGUSTE DELAUNE



**Commission Fédérale d'Activité Football**

**Secrétariat Coupe Delaune (Graziella TRENTIN )  
Tel : 01 49 42 23 32—Courriel : [graziella.trentin@fsgt.org](mailto:graziella.trentin@fsgt.org)**

**SAISON 2018/ 2019**



LE 17 NOVEMBRE 1907, LE QUOTIDIEN FONDE PAR JEAN JAURES, « L'HUMANITÉ », ANNONÇAIT LA CREATION DE L'UNION SPORTIVE DU PARTI SOCIALISTE. CET ACTE MARQUE LA NAISSANCE DU SPORT OUVRIER EN FRANCE, DESORMAIS PLUS QUE CENTENAIRE. UNE AVENTURE MILITANTE RICHE ET UNIQUE AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF FRANÇAIS, DONT LA FSGT EN EST AUJOURD'HUI L'HIERITIÈRE.

La naissance de la FSGT date pour sa part de 1934. Les parents s'appelaient la Fédération Sportive du Travail (FST) et L'Union des Sociétés Gymniques et Sportives du Travail (l'USSGT). Les 24 et 25 décembre, ces deux représentants du sport travailliste décidèrent en effet de fusionner puisque « devant les menaces fascistes et les dangers de guerre, les organisations sportives des travailleurs ne sauraient prolonger plus longtemps leur division » (Charte d'Unité).

Cette volonté fonde les valeurs premières de la FSGT dans le refus de l'intolérance (qui se manifesta par la suite dans la Résistance), la solidarité avec les victimes de l'injustice sociale, des persécutions politiques et la défense des intérêts sportifs du monde du travail.

Elle se prolongea dans le combat contre les Jeux Olympiques de Berlin en 1936 et l'engagement en faveur des *Olimpiada Popular de Barcelone*. La FSGT inspira et accompagna surtout les efforts menés par le sous-secrétariat de Léo Lagrange en faveur des loisirs populaires (brevet sportif populaire, etc).

Durant cette période, la Fédération connaît un impressionnant envol numérique et multiplie par quatre le nombre de ses adhérents (120 000 en 1938), une dynamique qui reflétait une politique d'ouverture et de pratiques sportives adaptées aux besoins nouveaux de la population.

La FSGT ne cessera depuis lors de relier le phénomène sportif aux questions de société et aux aspirations du plus grand nombre.

Tenant toujours à témoigner avec lucidité de ce passé, les divers acteurs de la FSGT (militants bénévoles ou salariés, pratiquants...) illustrent au quotidien la permanence et l'actualité des valeurs et des combats du sport populaire dans le contexte actuel (refus du tout marchand, innovations techniques et pédagogiques comme le Foot à 7 autoarbitré, les relations internationales avec les sportifs en Palestine, Afrique-du-Sud...).

#### 2014, L'ANNEE QUI SE FÊTE

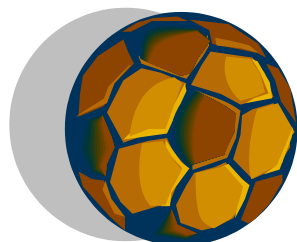
Divers événements vont se dérouler durant les deux saisons à venir autour du 80ème anniversaire de la FSGT : parution d'un livre sur l'histoire de la Fédération à la rentrée, Festival International du Film Sportif, Festival des Innovations, Assises du sport Populaire à Marseille, Et évidemment de nombreuses initiatives locales dans toute la France.

Ce sera l'occasion de mettre en lumière la richesse des activités développées par nos clubs, comités départementaux ou régionaux et nos commissions fédérales d'activités, ainsi que la fidélité de notre fédération à son engagement en faveur d'un sport au service de l'émancipation humaine et la formation du citoyen d'une « république laïque et démocratique » (art. 1 des statuts). Une identité qui prend aujourd'hui un sens particulier et conserve toute sa pertinence dans le contexte actuel.

Contact : Nicolas Kssis – [nicolas.kssis@fsgt.org](mailto:nicolas.kssis@fsgt.org)

[Aller au sommaire](#)

# FOOT-BALL



# DELAUNE

**UN FOOTBALL CONVIVIAL, NON VIOLENT ET RESPECTUEUX DE L'ADVERSAIRE**

**Les équipes s'engagent :**

**- A connaître et à appliquer les règlements de la Coupe DELAUNE.**

**- A respecter les partenaires et les adversaires dans les actes et les paroles.**

**Le Football est un lieu de rencontre et d'échanges. Ces échanges doivent se faire avec courtoisie, dans un esprit serein et convivial.**

**- A respecter les officiels, les dirigeants et le travail de ceux qui travaillent bénévolement  
« au Collectif de gestion de la Coupe Auguste DELAUNE ».**

**- A bannir toutes les formes de violence avant, pendant et après les matches.**

**Le Football se veut être une activité non violente, qu'elle soit verbale ou physique.**

**- Ne pas user d'artifices, ni de tricherie pour obtenir le succès.**

**Tromperie ou simulation, même bien faits, ne sont pas utilisables.**

**Faire peu ou pas de fautes est une clé pour un match réussi. L'esprit de toutes les rencontres contribue beaucoup à l'intérêt de l'activité.**

**- A responsabiliser les joueurs de leur équipe pour permettre un déroulement normal des rencontres, dans un esprit sportif essentiel à une bonne pratique.**

**Les responsables d'équipes, identifiés en tant que tels, sont les garants du bon état d'esprit de leur équipe. Ils doivent intervenir pour ramener le calme le cas échéant.**

**La communication entre responsables d'équipes, notamment avant le match, est importante pour le bon déroulement des rencontres.**

**LE COLLECTIF DE GESTION DE LA COUPE « Auguste DELAUNE »**

**Pour la Phase « NATIONALE », le présent règlement s'applique à partir des 1/32<sup>ème</sup> jusqu'à la finale.**

**Cette référence est sous la responsabilité du collectif Delaune qui la fait évoluer au vu des différentes expériences menées au niveau national, régional ou départemental, supervisé par la CFA Football (Commission Fédérale d'Activité).**

## **Préambule**

La Coupe Auguste Delaune existe depuis 1935. Elle est la Coupe Nationale de la FSGT. Elle porte le nom du secrétaire général de la FSGT arrêté, livré aux nazis, assassiné pour avoir défendu la liberté de notre pays.

C'est une épreuve accessible à tous les clubs affiliés (Foot à 11 et à 7), favorisant la rencontre avec des équipes d'autres comités ou d'autres régions.

Elle tend à répondre à la diversité des attentes et besoins des clubs concernés.

La Coupe Delaune est une épreuve fédérale ouverte à tous : clubs locaux, clubs de cités, clubs d'entreprises, participant à une épreuve officielle organisée par leur comité régional ou départemental et cela quel que soit leur moment de pratique.

Pour les comités qui organisent du Foot à 7, leurs clubs peuvent se regrouper pour engager une équipe (regroupement de 3 clubs maximum).

Le terme « déplacement » utilisé dans tout le document doit être interprété comme "déplacement dans une région différente de celle de l'équipe".

# **ARTICLE 1**

## **Gestion**

La première phase de brassage et cadrage est gérée par les différents comités départementaux

Une seconde phase dite « nationale » débute à partir des 1/32<sup>ème</sup> de Finale, dont la gestion est assurée par le Collectif de la Coupe Auguste Delaune, à partir du présent règlement.

Les membres du Collectif « DELAUNE » sont des bénévoles, qui donnent de leur temps et mettent à la disposition de la FSGT leur savoir-faire et leurs connaissances pour que nos compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Pour un bon fonctionnement du Collectif, il est souhaitable que la représentation des Comités Départementaux soit la plus importante possible pour participer à la gestion.

## ARTICLE 2

### Qualification des équipes

Le vainqueur de la coupe Auguste Delaune de la saison précédente est qualifié automatiquement pour les 1/32èmes de finale.

Les Comités Départementaux et/ou Régionaux qualifient les équipes en phase nationale en fonction des résultats sportifs et des CRITÈRES DE COMPORTEMENTS ELIMINANT INCIDENTS et VIOLENCE, pour atteindre le quota des équipes qualifiées en 1/32èmes de Finale, début de la phase dite « NATIONALE ».

Les équipes acquittent un droit d'engagement pour accéder à la PHASE NATIONALE organisée par le Collectif National.

## ARTICLE 3

### Qualification des joueurs

La licence FSGT doit être qualifiée au plus tard le 30 NOVEMBRE de la saison en cours, pour participer à la PHASE NATIONALE dès la sortie des Poules, jusqu'à la finale.

Les jeunes joueurs, de 17 ans effectifs et plus au 30 novembre de la saison en cours, peuvent participer avec une équipe de la Coupe Delaune, avec certificat médical autorisant au « surclassement en catégorie seniors ».

Une équipe ne peut faire participer que 4 mêmes joueurs munis d'une autorisation à partir des 1/32èmes de finale.

Les joueurs « mutés en cours de saison » ne pourront disputer l'épreuve que s'ils n'ont pas participé à la Coupe Delaune au titre de leur ancien club, y compris les phases préliminaires dès parution nominative sur la feuille de match.

✓ Chaque équipe qualifiée en 1/32<sup>ème</sup> de finale doit fournir au collectif Delaune, au plus tard 15 jours avant les 1/32èmes de finale, la liste nominative des joueurs de l'équipe. Faute de liste fournie, l'équipe ne pourra pas participer à la phase nationale de la coupe Delaune. Tous les joueurs figurant sur la liste nominative pourront participer à toutes les rencontres de la phase nationale.

En cas de blessure du gardien de but : possibilité de faire une demande de dérogation, au minimum 72h avant la rencontre, pour un joueur de la même équipe, avec une date de licence postérieure au 30 novembre de la saison en cours. En cas de blessure du gardien de but titulaire : présentation d'un certificat médical.

✓ A partir des 1/32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe A. Delaune, pour toutes les personnes mentionnées sur la feuille de match, la présentation de la licence FSGT et d'une pièce d'identité officielle est obligatoire, (en cas de perte de pièce d'identité possibilité de présentation de la déclaration de perte ou de vol, date maximum 15 jours avant la rencontre). Les photocopies de pièces d'identité seront acceptées. La vérification sera effectuée par les arbitres et les délégués fédéraux, en cas de différence entre la licence et la pièce d'identité, cette dernière fait foi.

**Le panachage des équipes d'un même club est impossible.**



Le joueur en tant qu'acteur doit avoir un comportement exemplaire à l'occasion des rencontres auxquelles il participe. Cela implique de sa part le respect des règles du jeu, de l'arbitre, de ses adversaires et des spectateurs.

La responsabilité du joueur peut être engagée sur deux plans distincts :

- COMMISSION DISCIPLINAIRE FSGT.
- JURIDIQUE, AU NIVEAU CIVIL COMME AU NIVEAU PENAL.

Lorsqu'un joueur commet une faute sur le terrain, il peut s'exposer non seulement à une sanction sportive ou disciplinaire, mais également à une sanction civile, parfois même pénale.

Mobilisation commune, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, unissent leurs efforts afin de ne plus avoir de débordement sur les rencontres de la Coupe Auguste DELAUNE. Les rencontres doivent être avant tout un moment de fête et de convivialité.

## **ARTICLE 4**

### **Contrôle des licences et vérification d'identité**

Les licences et les pièces d'identité sont remises avant le match aux arbitres ou aux délégués fédéraux. Leur contrôle ainsi que les vérifications d'identité se feront conformément au règlement de la Delaune.

NOTA / Les photocopies de pièces d'identité sont acceptées (celles-ci devront être bien lisibles). Les copies numériques ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 5**

### **Réclamation sur la qualification des joueurs**

Toute réclamation devra être formulée AVANT le MATCH et portée sur la feuille de match.

Il conviendra :

- de préciser le (ou les) joueur (s) dont la qualification est contestée ainsi que les éléments qui fondent le doute.
- de faire ratifier la réclamation par le capitaine de l'équipe adverse, les responsables des deux équipes, les arbitres et le délégué fédéral.

Il appartiendra au Comité Départemental du Club concerné par la réclamation de produire auprès de la Commission de Gestion Delaune - toutes les informations attestant de la qualification ou de la non-qualification du (ou des) joueur (s) mis en cause.

Sur la base de ces justifications, la réclamation sera gérée en ultime instance par la Commission d'Homologation. Aucun recours ne sera recevable.

## ARTICLE 6

### Nombre de Joueurs

✓ Au maximum 16 joueurs dont un gardien de but : tous les joueurs devant participer au match, doivent être licenciés et inscrits **avant le match** sur la feuille de match. Le délégué du club licencié (ou responsable du club) peut prendre part au jeu parmi les 16 joueurs ci-dessus.

#### Après la rencontre :

Les arbitres, avec l'aide des délégués, mentionneront les joueurs de chaque équipe n'ayant pas pris part au jeu y compris aux tirs au but, soit ABSENTS, soit NON ENTRES sur le terrain, en les mentionnant au recto de la feuille (colonne annotation avec la mention NJ), sans les rayer, au RECTO de la liste des joueurs. Les arbitres doivent également noter l'identité du gardien de but titulaire de chaque équipe (voir article 4) en inscrivant la lettre G dans la colonne annotation.

✓ Remplacement tournant **sans arrêt de jeu**, après autorisation des arbitres (ou délégué fédéral), par la ligne médiane.

## ARTICLE 7

### CARTON BLANC

#### 2 CARTONS BLANCS POSSIBLES PAR JOUEUR

##### FAUTE SANCTIONNABLE POUR ENERVEMENT :

SORTIE TEMPORAIRE ; signifiée par un carton BLANC et enregistrement du joueur, du moment et du motif par l' (les) arbitre (s). Plus report sur feuille de match.

1ER CARTON BLANC : Sortie temporaire de 5 minutes sans remplacement et nouvelle participation après les 5 minutes, et après autorisation des Arbitres.

2ème CARTON BLANC : Sortie définitive par un **CARTON ROUGE** et **sans nouvelle participation au jeu**.

INCIDENCE SUR COMPÉTITION : Enregistrement par collectif gestionnaire de la sortie temporaire, de son motif, identité et licence du Joueur, date du match.

Le joueur exclu doit sortir du terrain. Il ne doit pas rester sur le banc.

Suspension : **UN MATCH FERME**, en Coupe A. Delaune au prochain tour, si équipe qualifiée.

En cas d'élimination **UN MATCH FERME** sur autre compétition **OFFICIELLE**.

## ARTICLE 8

### Avertissement, signifié par un carton **jaune** (LOI 12)

#### 2 CARTONS JAUNES POSSIBLES PAR JOUEUR

SORTIE TEMPORAIRE ; signifiée par un carton JAUNE et enregistrement du joueur, du moment et du motif par l'(les) arbitre (s). Plus report sur feuille de match.

1ER CARTON JAUNE : sortie temporaire de 10 minutes sans remplacement et nouvelle participation après les 10 minutes, et après autorisation des arbitres.

SECOND CARTON JAUNE : sortie définitive par un **CARTON ROUGE** et sans nouvelle participation au jeu.

INCIDENCE SUR COMPETITION : le joueur exclu (2 cartons jaunes dans la même rencontre). Enregistrement par collectif gestionnaire : le motif, identité et licence du joueur, date du match.

Le joueur exclu doit sortir du terrain. Il ne doit pas rester sur le banc.

Suspension : **UN MATCH FERME**, en Coupe A. Delaune au prochain tour, si équipe qualifiée.

En cas d'élimination **UN MATCH FERME** sur autre compétition **OFFICIELLE**.

## ARTICLE 9

### Expulsion (Carton Rouge) :

- 2 cartons blancs
- 1 carton blanc et 1 carton jaune
- 1 carton jaune et 1 carton blanc
- 2 cartons jaunes
- 1 carton rouge direct

Carton ROUGE et enregistrement du joueur, du moment et du motif par l'(les) arbitre (s). Plus report sur feuille de match.

Incidence sur compétition : enregistrement par collectif gestionnaire du carton ROUGE de son motif, identité et licence du joueur. Date du match.

Décision des « Litiges » dont UN match (minimum) en Coupe Auguste Delaune au prochain tour, si équipe qualifiée et solde en autres compétition officielles. En cas d'élimination : DURÉE DE LA SUSPENSION en autres compétitions OFFICIELLES suivantes.

Dans le cas d'incident ou de faits de jeu, les arbitres, le délégué au match, les responsables de club, dirigeants et joueurs doivent adresser leur rapport en urgence au collectif de gestion qui se réunit le MERCREDI SUIVANT le match.

LES PERSONNES CONCERNEES PAR UN CARTON ROUGE, SERONT SUSPENDUES FERME DE TOUTES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, JUSQU'A RECEPTION DU DIT RAPPORT ET JUGEMENT PAR LE COLLECTIF DE GESTION.



## ARTICLE 10

### Déroulement des rencontres et litiges

Les litiges des Comités Départementaux sont traités par les Comités de Gestion, avec le même fonctionnement que le Collectif National.

Considérant que les Footballs FSGT, en accord avec les statuts de la Fédération ont pour objectif l'épanouissement des adhérents par la coopération et non l'exacerbation des rivalités, chaque équipe est solidairement responsable du bon déroulement de la rencontre.

Par là même, aucun match ne sera rejoué consécutivement à un litige, sauf impraticabilité du terrain constatée en cours de partie ou faute technique d'arbitrage reconnue.

Si un match est arrêté pour violence ou envahissement du terrain, la Commission d'Homologation des matches litigieux s'appliquera, avec les représentants des équipes en conflit si possible, à établir la responsabilité du club fautif.

S'il s'avère que les deux équipes sont impliquées dans les incidents, les deux équipes seront éliminées.

***Toute falsification ou fraude, entraîne l'exclusion de l'équipe ou du club fautif, indépendamment des sanctions prises à l'encontre des joueurs, capitaines et dirigeants.***

***Tout comportement grave du club peut entraîner son exclusion des épreuves nationales pour une durée déterminée en fonction des faits.***

***A propos d'incidents survenant après le match ou impliquant le public au cours d'un match, il est de la responsabilité de tous les acteurs d'intervenir solidairement pour en limiter l'impact ou les conséquences.***

L'organisation de la Coupe Delaune et de ses litiges sollicite des renforts pour analyser les litiges. Des membres seront proposés par les Comités Départementaux ayant compétence en la matière. Une démarche spécifique sera engagée auprès des comités départementaux (réfèrent de la Coupe Auguste Delaune).

Dans le cas où une équipe ne veut pas reprendre la rencontre suite à des incidents et alors que les officiels lui demandent, elle sera éliminée. Cela ne préjuge pas des sanctions qui seront prises à l'encontre des équipes ou des joueurs en relation avec les incidents.

Les actes de violence restent toujours une préoccupation majeure. Ils sont parfois l'occasion de débordements inacceptables avec des violences verbales, voir physiques. Dans ce cadre un plan d'action contre la violence sur les rencontres de la Coupe « Auguste DELAUNE » fait l'objet de la mise en place d'une commission de validation des clubs qualifiés qui examine individuellement chacune des équipes en position de se qualifier pour la phase nationale.

Cette commission pourra décider de ne pas retenir les équipes dont le comportement inadapté aura été constaté au cours de matchs de compétitions (COUPES ET CHAMPIONNAT).

Ce dispositif exemplaire mis en place depuis plusieurs années nous permet de lutter contre les comportements intolérables et incompréhensibles sur nos terrains. Mais nous devons nous mobiliser davantage, c'est l'affaire et la responsabilité de tous (Comités Départementaux, dirigeants, entraîneurs).

Une rencontre de Coupe DELAUNE doit être traitée en trois temps :

- Avant : anticiper la rencontre
- Pendant : conduite à tenir pour limiter ou arrêter les conséquences d'une situation qui dégénère (rôle du Délégué Fédéral)
- Après : gérer les conséquences et tout mettre en œuvre pour éviter que cela ne se reproduise.

## ARTICLE 11

### Responsables des équipes

L'ensemble des représentants de chaque équipe présents sur le banc doivent être licenciés à la FSGT (joueurs inscrits, entraîneurs, dirigeants du club, soigneurs) et sont considérés comme des partenaires à part entière de la rencontre qui se joue.

- ◆ leur nombre est limité à 8 (5 remplaçants, 3 dirigeants maximum).
- ◆ leur attitude est soumise aux mêmes règles de fair-play et de respect des réglementations sportives et de l'esprit du jeu.
- ◆ chacun d'eux, en cas d'inobservation de ces règles, peut être écarté du banc de touche et est passible de sanctions.
- ◆ le délégué fédéral est chargé de ces applications en coopération avec le corps arbitral.
- ◆ **le délégué du club recevant est responsable de l'environnement du terrain.**

***Les licences des entraîneurs, dirigeants, soigneurs avec les pièces d'identités sont remises avant la rencontre aux arbitres.***

**NOTA :**

### Rôle et devoir du délégué ou des personnes inscrites sur la feuille de match

Il est avant tout un médiateur qui doit observer, intervenir et solutionner les problèmes posés par l'ensemble des acteurs de la rencontre avant, pendant et après le match. Il doit tout mettre en œuvre pour qu'il y ait une bonne ambiance dans et autour de la rencontre.

## ARTICLE 12

### Rôle et devoir du capitaine

Le capitaine est un partenaire privilégié avec lequel les arbitres vont tenter de réussir la rencontre. Son rôle est d'assister les arbitres et non de les critiquer. Son comportement avant, pendant et après le match doit permettre cet étroit partenariat. Sa fonction engendre une majoration des sanctions (VOIR TABLEAU DES SANCTIONS).

## ARTICLE 13

### Durée des rencontres

Deux périodes de 45 minutes sans prolongation. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. (**Série de 5 tirs aux buts, ensuite tirs éliminatoires à égalité de tirs**).

Pour les matches en soirée, il n'est pas toujours possible de jouer 2x45 minutes car l'éclairage du terrain peut cesser avant la fin du temps réglementaire. Il faut aussi tenir compte de l'éventualité d'une séance de tirs au but. Voici les adaptations spécifiques pour ces matches en soirée :

- S'il n'y a pas d'heure prévue d'extinction des lumières sur le terrain, le match se poursuit jusqu'à la fin du temps réglementaire, éventuellement suivie de tirs au but.
- Sur les terrains où la lumière s'éteint à une heure prévue, les arbitres font jouer une première période de 45 minutes, puis ils arrêtent la seconde période 20 minutes avant l'heure prévue d'extinction des lumières. Si le score est nul, il y a une séance de tirs au but avant extinction des lumières. Si le score n'est pas nul, le match est terminé et les arbitres inscrivent le score sur la feuille de match.

#### Joueurs qualifiés pour les tirs au but :

Tous les joueurs inscrits sur les feuilles de match et non exclus par carton rouge de la rencontre (exclusion)

#### Même nombre de joueurs :

Si à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se trouve en supériorité numérique : elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires et informer l'arbitre du nom et n° de chaque joueur retiré. L'arbitre ne sera pas informé de l'ordre des tireurs.

## **ARTICLE 14**

### **Rentrée de touche**

La rentrée de touche est faite au pied, les adversaires se tenant à 9 m 15 du ballon. Pour des raisons de sécurité des joueurs (exemple : espace réduit entre la ligne de touche et la main courante, mauvais état du sol le long de la ligne de touche en dehors du terrain, ...), les arbitres pourront exceptionnellement décider que les rentrées de touche soient effectuées à la main, adversaires se tenant à 2 m.

## **ARTICLE 15**

### **Avancée ou recul du ballon de 10 mètres**

Pour tout geste d'antieu ou contestation à l'occasion des coups francs et sorties en touche.

## **ARTICLE 16**

### **Tacle**

Le tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire est interdit et sanctionné d'un coup franc direct.

## **ARTICLE 17**

### **Feuille de match**

Pour chaque rencontre, les 2 équipes disposent d'une feuille à **remplir obligatoirement et réciproquement avant le match.** (Feuille de match spécifique Coupe A. Delaune) **et à compléter après la rencontre.**

**Chaque équipe doit envoyer sa feuille de match au Collectif National de gestion à Pantin au Siège de la FSGT, 48 HEURES APRES LA RENCONTRE pour réception, au plus tard, à la date inscrite sur la feuille de match.**

**En cas de présence d'un délégué, une seule feuille de match sera suffisante et devra être envoyée par celui-ci.**

## ARTICLE 18

### PHASE ELIMINATOIRE ORGANISEE PAR LE COLLECTIF NATIONAL

Pour la phase éliminatoire organisée par le collectif National de Gestion de la Coupe A. Delaune, un deuxième engagement financier constituera le groupe des 64 équipes qui joueront les 1/32<sup>ème</sup> de finale.

Des quotas définissent le nombre d'équipes qualifiées parmi les 64 équipes disputant les 1/32<sup>ème</sup> de finale pour chaque département ou groupe de départements. Les quotas des 1/32<sup>ème</sup> de finale seront répartis de la manière suivante : 50% d'équipes parisiennes et 50% d'équipes de province, soit 32 équipes parisiennes qualifiées pour les 1/32<sup>ème</sup> de finale et 32 équipes de province (réparties pour la province en fonction du nombre de participants par comité). Cette disposition est légèrement modulable par le Collectif de Gestion de la coupe Auguste Delaune.

Après le tirage au sort, le Collectif DELAUNE pourra décider d'inverser l'ordre de certaines rencontres pour tenir compte des problèmes de partage de terrain ou pour appliquer un principe d'alternance d'un tour sur l'autre.

Une équipe qui s'est déplacée au tour précédent sera prioritaire pour recevoir au tour suivant, sauf pour les déplacements de même région.

Aucune aide financière au déplacement ne sera attribuée aux clubs pour les 1/32<sup>ème</sup> et 1/16<sup>ème</sup> de finale.

Les aides aux déplacements (transport) seront attribuées pour les 1/8<sup>ème</sup>, 1/4, 1/2, et finale.

Les souhaits de déplacements restent des souhaits et non des obligations.

Le tirage au sort des rencontres de 1/32<sup>ème</sup> sera effectué pour que les rencontres se jouent dans la mesure du possible entre clubs de même région avec la possibilité pour certaines équipes de se déplacer en fonction des demandes des équipes. Dans le cas où une équipe ne désire pas se déplacer et ne voulant pas jouer contre une équipe de sa région, celle-ci prend le risque de se déplacer dans une autre région.

Le tirage au sort des 1/16<sup>ème</sup> de finale sera effectué en privilégiant le déplacement des équipes parisiennes et en assurant aux équipes de province de jouer dans leur région (sauf demande de déplacement des équipes). Les équipes de province auront la garantie (sauf demande de leur part) de jouer dans leur région les 1/32<sup>ème</sup> et 1/16<sup>ème</sup> de finale sauf dans le cas où une équipe ne désire pas se déplacer et ne voulant pas jouer contre une équipe de sa région, celle-ci prend le risque de se déplacer dans une autre région (même si elle n'a pas émis le souhait).

Les tirages au sort des 1/8<sup>ème</sup>, 1/4 et 1/2 finales seront orientés pour limiter les déplacements et prendre en compte les équipes s'étant déplacées dans les tours précédents.

Une équipe qui s'est déplacée au tour précédent sera prioritaire pour recevoir au tour suivant.

Les demi-finales sont organisées - dans la mesure du possible - sur terrains « neutres » avec l'appui du Comité Départemental concerné. Pour limiter les frais de déplacement des équipes en demi-finales, le choix de l'implantation des demi-finales est effectué après connaissance des résultats des 1/8eme de finale. Par exemple, si les 8 équipes qualifiées en quart de finales sont de l'Ile De France, les demi-finales se dérouleront sur des installations en Ile De France. Si des équipes de province sont qualifiées, un site qui limite les coûts de déplacement sera privilégié.

La finale est co-organisée par le collectif National de Gestion de la Coupe Delaune et un comité départemental, dans un contexte festif et visant à rassembler plusieurs dimensions des activités sportives FSGT.

Les comités Départementaux FSGT sont sollicités pour réserver des installations sportives de qualité pour faire jouer les demi-finales et la finale de la coupe Delaune

## **ARTICLE 19**

### **Jour et horaires des rencontres**

Le club désigné recevant doit immédiatement, et au plus tard 14 jours avant la date du match, s'assurer qu'il peut disposer, à l'horaire officiel, du terrain qu'il a déclaré sur sa feuille d'engagement ou de celui attribué par sa Commission Départementale.

Si tel n'est pas le cas, l'adversaire aura priorité pour recevoir sur le terrain qu'il a déclaré sur sa feuille d'engagement, à l'horaire officiel.

**Jour :**

✓ en phase NATIONALE, les rencontres entre équipes de régions différentes se joueront samedi ou dimanche (matin ou après-midi)

Pour des équipes de même région, les 2 clubs jouent les rencontres de préférence lors du moment de pratique du club recevant.

**Horaires des rencontres :**

Si l'équipe recevant ne peut avoir son terrain, le match sera inversé.

Pour les 1/2 finales, les rencontres se joueront sur terrain neutre. Si aucun terrain neutre n'est disponible, la rencontre se déroulera sur les installations du premier nommé.

Les horaires sont par principe définis 10 jours à l'avance afin de permettre le bon déroulement des rencontres. En cas de changement de date moins de 8 jours avant la date prévue du match ou en cas de changement d'horaire moins de 3 jours avant la date du match, le club n'ayant pas respecté la date ou l'heure prévue aura match perdu par pénalité.

En cas d'écart avec l'horaire initialement prévu, l'ensemble des acteurs pourra décider que la rencontre a lieu quand même. Dans ce cas, tout arrêt - avant le terme normal - de la rencontre ne pourra justifier « une réclamation » de l'une ou l'autre des parties.

Le score sera acquis au moment où le match sera arrêté.

En cas d'égalité, les joueurs inscrits sur la feuille de match (8 joueurs minimum) devront effectuer la séance de tirs aux buts (série de 5 tirs aux buts, ensuite tirs éliminatoires à égalité de tirs) à une date ultérieure fixée par le collectif Delaune

## ARTICLE 20

### Forfait :

A partir du tirage des 1/32<sup>ème</sup>, une équipe forfait pour quel que motif qui soit ne pourra être remplacée.

**Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission de Gestion « Auguste Delaune » dans un délai de sept jours au moins avant la date du match, pour éviter le déplacement des joueurs de l'équipe adverse. (voir article 30 « Sanctions collectives »).**

**NOTA :** En cas de forfait, le club adverse devra remplir la feuille de match comme si la rencontre avait lieu et la renvoyer au Collectif de Gestion. Le collectif de gestion de la coupe A. Delaune effectue un suivi des participations aux rencontres

## ARTICLE 21

### Match non joué ou remis

En cas de terrain impraticable, ou cas exceptionnel (décision municipale etc.), le match doit se jouer sur le même terrain, si l'équipe ne s'est pas déplacée, ayant été avertie et si le Collectif DELAUNE a été informé de ce fait par mail ou courrier justificatif. Si l'équipe visiteuse a effectué le déplacement, le match se jouera sur terrain adverse.

En cas de match interrompu pour intempéries, le match doit se rejouer sur le terrain du club adverse.

Le Collectif DELAUNE déterminera la date de la RENCONTRE

## ARTICLE 22

### Calendrier

Aucun report de match, à la demande d'un club, ne pourra être accordé, cependant le Collectif DELAUNE se réserve la possibilité de décaler une rencontre pour des raisons de gestion (attente de décision en litige ou en appel).

Deux équipes pourront avancer la date de leur rencontre, en prévenant le Collectif DELAUNE par écrit.



## ARTICLE 23

### Suivi des joueurs sanctionnés et suspendus

Les commissions gestionnaires des comités de toute la France (Monaco inclus) ayant des clubs participant à la phase nationale de la Coupe Auguste Delaune sont sollicités pour adresser au Collectif National de Gestion :

- *la liste des joueurs de leurs clubs suspendus « en longue durée » de toute compétition officielle*
- *la liste des joueurs de leurs clubs suspendus spécifiquement en courte et / ou longue durée pour la saison.*

## ARTICLE 24

### Arbitrage

Les doublettes d'arbitres désignés *pourront être composés d'un arbitre du comité recevant et d'un arbitre d'un autre comité.*

Dans tous les cas, *les arbitres ont obligation de remplir et d'envoyer leur rapport d'arbitrage joint à leur convocation* en incluant le *déroulement du match* et les *sanctions*, s'il y a lieu.

Les indemnités d'arbitrage sont celles :

- ✓ en cours dans le comité du club recevant lorsque les arbitres officient dans leur comité,
- ✓ du barème du collectif national des arbitres lorsque les arbitres officient hors de leur comité.

Les indemnités d'arbitrage sont à régler avant la rencontre :

- ✓ par moitié et par les 2 équipes de la rencontre d'un même comité ou d'une même région.
- ✓ en totalité par le club recevant, pour les rencontres entre équipes de comités ou régions différents (sauf entre comités de la région Ile de France).
- ✓ pour ce dernier cas, une aide financière peut être étudiée et effectuée par le collectif finances, sur demande du club recevant avec fourniture de tous les justificatifs originaux des frais d'arbitrage.

## ARTICLE 25

### Droits d'engagement

Les clubs n'ayant pas acquitté leur droit d'engagement en phases INTERMÉDIAIRE et /ou NATIONALE, au plus tard, **à la date fixée par le Comité Organisateur** de phase INTERMÉDIAIRE, **ne pourront pas jouer leurs rencontres et perdront par pénalité.**

Le Comité d'appartenance des clubs qui détiendra les droits de leurs clubs se devra de respecter le délai de règlement, **du 2 JANVIER de la saison en cours** de la part « NATIONALE » au collectif National.

**Un rappel sera adressé aux comités retardataires par voie de bulletin.**

## **ARTICLE 26**

### **Convivialité des équipes**

#### **(1) POUR LE CLUB RECEVANT :**

- accueillir l'équipe adverse dans de bonnes conditions (cas de rencontre inter-région : renseignement sur l'accueil du lieu d'arrivée aéroport ou gare, les possibilités ou endroits de repas d'avant match et guider le club visiteur jusqu'au stade) .
- le club recevant devra également prévoir un pot d'après match dans un local proche ou, à la limite, dans les vestiaires, sous une forme festive.

#### **(2) POUR LE CLUB VISITEUR :**

- honorer l'équipe qui accueille (respect des installations, pot d'après match, etc....)

#### **(3) RESPECTER L'ÉTHIQUE DE LA FSGT**

#### **(4) ACCEPTER ET RESPECTER LE RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE**

## **ARTICLE 27**

### **Parution des décisions**

Les décisions rendues par le Collectif DELAUNE (commissions des litiges, d'appels ou commissions gestionnaires, remboursements de transport), sont portées à la connaissance des clubs par le canal du Bulletin Fédéral « DELAUNE ». Les Comités Départementaux s'efforceront de publier les informations concernant leurs clubs.

## **ARTICLE 28**

### **Barème des sanctions**

**LA SANCTION PREND EFFET A LA DATE DU MATCH (EN CAS DE CARTON ROUGE) OU A LA DATE FIXEE PAR LA COMMISSION DISCIPLINAIRE.**

**POUR TOUTE SANCTION SUPÉRIEURE OU ÉGALE A SIX MOIS FERME, LA SANCTION SERA**

**SYSTÉMATIQUEMENT TRANSMISE A LA DIRECTION DE LA FSGT POUR TRANSMISSION A LA FFF.**

## **ARTICLE 29**

### **Sanctions individuelles**

# **TABLEAU DES SANCTIONS APPLICABLES A TOUS LES LICENCIÉS FOOTBALL**

### **Modalités d'application**

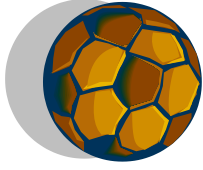
Certaines sanctions sont exprimées en « fourchette » pour tenir compte de la **gravité de l'intention, d'actes de récidives, de la non rédaction de rapport, la non présence à une convocation, du comportement du fautif après le (s) fait (s) et lors de la convocation.**

A l'étude du dossier, il appartiendra aux gestionnaires Delaune concernés d'évaluer les sanctions possibles et de convoquer obligatoirement toute personne dont la durée de la sanction éventuelle risquerait d'être égale ou supérieure à trois mois.

Dans l'application d'une sanction, la période du 15 juin au 15 septembre est toujours neutralisée.

**Pour les suspensions signifiées en mois ou en années, la date de requalification doit obligatoirement figurer dans le procès verbal officiel de la décision.**

Pour un joueur suspendu suite à un carton rouge, la sanction prend effet A LA DATE DU MATCH.



## **BAREME DES SANCTIONS**

Le présent barème énonce à titre indicatif les sanctions disciplinaires infligées à l'encontre des **clubs de football, joueurs, éducateurs, dirigeants, ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance à la FSGT quelle qu'elle soit**, coupables d'infractions à la réglementation fédérale en vigueur.

Ce barème énonce les sanctions de référence applicables aux infractions définies par ce dernier. Selon les circonstances de l'espèce, qu'elle apprécie souverainement, l'instance disciplinaire compétente tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Les sanctions édictées par le présent barème seront décidées, **en application des procédures énoncées par le Règlement Disciplinaire adopté en application du Code du Sport.**

La Commission Disciplinaire a la faculté de prononcer une sanction en matches ou en durée quel que soit le mode retenu dans le barème.

### **TABLEAU A : FAUTES ENVERS JOUEURS**

Correspond aux fautes commises sur les joueurs, soit par d'autres joueurs, soit par des officiels (dirigeants, capitaine voir de l'arbitre)

### **TABLEAU B : FAUTES ENVERS ARBITRES / DELEGUES OFFICIELS**

Correspond aux fautes commises sur les arbitres ou délégués officiels, soit par des joueurs, soit par des dirigeants, capitaines.

Les sanctions commises envers les arbitres et délégués officiels seront donc plus importantes.

### **TABLEAU C : SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Tricherie, feuille de complaisance, dégradation de locaux, etc .....

## BAREME DES SANCTIONS

A	Comportement envers joueurs ou dirigeants inscrits sur la feuille de match (partenaires ou adversaires).	Fautif = joueur	Fautif = responsable non joueur
1	Deux cartons blancs ou 1 blanc et 1 jaune – ou 1 jaune et 1 blanc – ou 2 jaunes dans le même match	1 match	-----
2	Dernier défenseur empêchant une occasion de but sans risque pour l'intégrité physique de l'adversaire	1 match	-----
3	Faute grossière sans blessure	2 matchs (joueur) 3 matchs (capitaine)	-----
4	Faute grossière entraînant une blessure	1 à 2 mois (joueur) 1,5 à 3 mois (capitaine)	-----
5	Propos ou geste déplacé sans insulte ni incorrection	1 mois	1,5 mois
6	Provocation verbale reconnue par l'arbitre, geste ou comportement obscène, injure	1 à 2 mois	1,5 à 3 mois
7	Menace physique, intimidation dans le but de provoquer de la peur ou de la crainte	2 à 4 mois	3 à 6 mois
8	Injure, insulte, propos blessant dans le but d'offenser	2 à 4 mois	3 à 6 mois
9	Comportement ayant provoqué une bagarre générale	2 à 4 mois	3 à 6 mois
10	Bousculade volontaire, tentative de coup	2 à 4 mois	3 à 6 mois
11	Gifle, coup volontaire sans blessure	3 à 6 mois	4,5 à 9 mois
12	Coups réciproques	4 à 6 mois	6 à 9 mois
13	Jeu violent avec intention de blesser	3 à 6 mois	4,5 à 9 mois
14	Crachat	4 à 6 mois	6 à 9 mois
15	Comportement à caractère discriminatoire	6 à 12 mois	9 à 18 mois
16	Acte entraînant une blessure sans ITT	8 à 12 mois	12 à 18 mois
17	Acte entraînant une blessure avec ITT inférieure ou égale à 5 jours	12 à 18 mois	18 à 27 mois
18	Acte entraînant une blessure avec ITT supérieure à 5 jours	18 à 36 mois	27 à 54 mois
19	Voies de fait, exhibition ou menace avec arme ou objet dangereux	3 ans à radiation	5 ans à radiation

<b>B</b>	<b>Comportement envers arbitre ou délégué officiel (dans l'enceinte du stade)</b>	<b>Fautif = joueur</b>	<b>Fautif = responsable non joueur</b>
20	Propos ou geste déplacé sans insulte, incorrection	2 mois	3 mois
21	Injure, insulte, propos blessant dans le but d'offenser	4 à 6 mois	6 à 9 mois
22	Geste ou comportement obscène	4 à 6 mois	6 à 9 mois
23	Menace/Provocation/Intimidation verbale dans le but de provoquer de la peur ou de la crainte	2 à 6 mois	3 à 9 mois
24	Menace/Provocation/Intimidation physique dans le but de provoquer de la peur ou de la crainte	6 à 12 mois	9 à 18 mois
25	Bousculade volontaire, tentative de coup	12 à 18 mois	18 à 27 mois
26	Gifle ou coup volontaire	12 à 24 mois	18 à 36 mois
27	Crachat	12 à 24 mois	18 à 36 mois
28	Comportement à caractère discriminatoire	12 à 24 mois	18 à 36 mois
29	Acte entraînant une blessure	3 à 6 ans	4 à 9 ans
30	Voies de fait, exhibition ou menace avec arme ou objet dangereux	5 ans à radiation	7 ans à radiation

<b>C</b>	<b>Sanctions administratives</b>	<b>infligées au joueur</b>	<b>infligées aux responsables</b>
31	Joueur suspendu 1 match et participant à une rencontre	2 matchs + 1 autom.	1 mois
32	Joueur suspendu 2 matchs ou plus et participant à une rencontre	2 mois + susp. en cours	3 mois
33	Absence de rapport	1 match	
34	Responsable demandant le retrait de carton aux arbitres	2 matchs	
35	Refus de signer la feuille de match	2 matchs	
36	Feuille de match de complaisance, substitution de feuille de match	6 mois	
37	Tricherie sur l'identité (feuille de match, licence, pièce d'identité)	6 mois	12 mois
38	Dégradation de locaux	36 mois	60 mois



## **ARTICLE 30**

### **Sanctions collectives**

## **Sanctions équipe ou club**

**(A) Arrêt de la rencontre pour « VIOLENCE ET BAGARRE GÉNÉRALE »**

1 à 3 ans DE NON PARTICIPATION A LA COUPE « AUGUSTE DELAUNE »

**(B) Falsification de licence ou fraude**

1 à 3 ans DE NON PARTICIPATION A LA COUPE « AUGUSTE DELAUNE »

**(C) Dégradation de locaux (vestiaires - hôtel - installations municipales, etc....)**

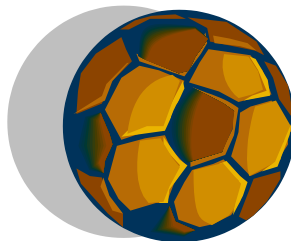
1 à 3 ans DE NON PARTICIPATION A LA COUPE « AUGUSTE DELAUNE »

**(D) Non respect de « LA CHARTE DU FAIR-PLAY »**

1 an DE NON PARTICIPATION A LA COUPE «AUGUSTE DELAUNE »

**(E) Forfait tardif d'un club recevant une équipe d'une autre région**

Participation à hauteur de 50 % des frais de transport (avec justificatifs originaux)





14, rue de Scandicci  
93508 PANTIN CEDEX

## LA CHARTE DU FAIR-PLAY DE LA COUPE DE FRANCE FSGT AUGUSTE DELAUNE

Je m'engage, avec mon club, à suivre l'éthique sportive chère à la FSGT, faite de respect des autres et de convivialité.

Je m'engage à informer les adhérents de mon club de toutes les initiatives prises par la FSGT en faveur d'un sport « propre » et à contribuer avec elle à leurs réalisations.

Je m'engage à mettre en œuvre toutes les conditions pour favoriser le bon déroulement des épreuves sportives, à savoir :

- ☞ Contact avant les rencontres avec l'équipe adverse.
- ☞ Respect des horaires.
- ☞ Respect des règlements.
- ☞ Respect des partenaires.
- ☞ Respect des adversaires.
- ☞ Respect des arbitres.
- ☞ Respect des dirigeants.
- ☞ Respect des installations sportives et des agents qui y travaillent.

Je soussigné (Nom Prénoms) : \_\_\_\_\_

Président de l'association ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance des différents documents relatifs à la compétition de la Coupe de France FSGT « Auguste Delaune » avec son règlement.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte du Fair-play et m'engage à œuvrer pour la faire connaître et respecter par l'ensemble des adhérents de mon association.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/201

Signature du Président ou  
du Représentant légal de l'association

Cachet de l'Association

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_